

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-02

**Remplacement d'un poste vacant au
sein de la commission « Développement
économique ».**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewicz, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewicz donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-09-03 en date du 20 septembre 2020, l'Assemblée a validé la création de sept commissions intercommunales thématiques et a désigné par la même occasion, sur proposition des communes, leurs membres représentants.

A la demande de la déléguée concernée et sur proposition de la commune de Genas transmise par courriel, il convient de procéder au remplacement du poste laissé vacant par Madame Françoise Bergame, conseillère municipale de Genas, au sein de la commission communautaire « Développement économique ».

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la composition des commissions fait l'objet d'un scrutin secret sauf si l'unanimité des membres décide de procéder à un scrutin à main levée.

Il s'agit d'une élection uninominale avec la possibilité de procéder par un bulletin unique.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de procéder à un scrutin à main levée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-02

**Remplacement d'un poste vacant au
sein de la commission « Développement
économique ».**

Une seule candidature est enregistrée au nom de Madame Chadia Moustaid, conseillère municipale de Genas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le président de la séance :

- **DESIGNE** Madame Chadia Moustaid, conseillère municipale de Genas, comme représentante de la commune de Genas au sein de la commission communautaire « Développement économique » en remplacement de Madame Françoise Bergame.

Le Président

Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr